



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 1 / 15

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: XD7000
Dénomination SOLID GRIP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Finition pour l'extérieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

Adresse du Responsable:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Valsts ugunsdzesibas un glabšanas dienests: (+371) 112

Saindešanas un zalu informacijas centrs: (+371) 67042473 (visu diennakti)

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

NORWAY

Emergency number: 113

POLSKA

Numer telefonu alarmowego: +48 22 615 27 51

PORTUGAL

Centro de Informação Anti-Venenos: +351 808 250 143

BULGARIA - България

Национален център по токсикология, МБАЛСМ "Пирогов"

телефон: +359 2 9154 233

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et





Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 2 / 15

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>

amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

catégorie 3 néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one

(3:1)

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter gants de protection.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and

Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and

Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

CAS 1065336-91-5 0,25 <= x < 0,5 Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 915-687-0

INDEX

N° Reg. 01-2119491304-40-xxxx

©EPY 9.4.7 - SDS 1003



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 3 / 15

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

OXYDE DE ZINC

CAS 1314-13-2 0,25 <= x < 0,5 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 215-222-5 INDEX 030-013-00-7

N° Reg. 01-2119463881-32-XXXX

TRIETHYLAMINE

CAS 121-44-8 0 <= x < 0,1 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302,

Skin Corr. 1A H314, STOT SE 3 H335

CE 204-469-4 INDEX 612-004-00-5

N° Reg. 01-2119475467-26-xxxx

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS 55965-84-9 0 <= x < 0,0015Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314,

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE

INDEX 613-167-00-5

N° Reg. 01-2120764691-48-xxxx

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 4 / 15

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
		ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015



Dermique

RENNER ITALIA S.p.A. XD7000 - SOLID GRIP

Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 5 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

1,25

mg/kg/d

EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT l 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DEL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d.
		Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção
		dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes
		químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;
		Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

		Billootivo 20	00/00/0E, Dil00	avo o mozzmozz				
TL	V-ACGIH	ACGIH 2016	6					
	Rea		Bis(1,2,2,6,6-pe		• • •	cate and		
		Methyl 1,2,2	2,6,6-pentametl	hyl-4-piperidyl	sebacate			
Concentration prévue	sans effet s	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douc	е				0,0022	mg/l	
Valeur de référence	en eau de m	er				0,00022	mg/l	
Valeur de référence	pour sédime	nts en eau dou	ice			1,05	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédime	nts en eau de r	mer			0,11	mg/kg	
Valeur de référence	pour l'eau, é	coulement inte	rmittent			0,009	mg/l	
Valeur de référence	pour les mic	roorganismes S	STP			1	mg/l	
Valeur de référence	pour la catég	gorie terrestre				0,21	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	ateurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniqu	chroniques	-	aigus	chroni	chroniques
	-	•	es	·		-	ques	•
Orale		1,25		1,25			-	
		mg/kg/d		mg/kg/d				
Inhalation		0,58		0,58		2,35		2,35
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3
D		4.05		4.05		2 -		7 -

1,25

mg/kg/d

mg/kg/d

mg/kg/d



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 6 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				OXVDE	DE ZINC	
Valeur limite de	انىمە			OXIDE	DL ZINO	
Type	état	TWA/8h		STEL/15m	nin	
туре	Ciai		nnm			
TI \/	DCD	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	5		10		
TLV	CZE	1		2		
MAK	DEU	1		1		
TLV	DNK	4				
VLA	ESP	2		10		
TLV	EST	5				
VLEP	FRA	5				
TLV	GRC	5		10		
AK	HUN	5		20		
MAC	NLD	5				
TLV	NOR	5				
NDS	POL	5		10		
NPHV	SVK	1				
MV	SVN	5	4			
MAK	SWE	5				
TLV-ACGIH		2		10		



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 7 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../

				TRIETI	HYLAMINE				
leur limite de s									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	8,4		12,6			PEAU		
TLV	CZE	8		12			PEAU		
AGW	DEU	4,2	1	8,4	2		PEAU		
MAK	DEU	4,2	1	8,4	2				
TLV	DNK	4,1	1						
VLA	ESP	8,4	2	12,6	3		PEAU		
TLV	EST	8,4	2	12,6	3		PEAU		
VLEP	FRA	4,2	1	12,6	3		PEAU		
WEL	GBR	8	2	17	4		PEAU		
TLV	GRC	40	10	60	15				
GVI	HRV	8,4	2	12,6	3		PEAU		
AK	HUN	8,4		12,6					
VLEP	ITA	8,4	2	12,6	3		PEAU		
RD	LTU	8,4	2	12,6	3		PEAU		
RV	LVA	8,4	2	12.6	3				
OEL	NLD	4,2		12,6			PEAU		
TLV	NOR	8	2	,-			PEAU		
NDS	POL	3		9					
VLE	PRT	8,4	2	12,6	3		PEAU		
NPHV	SVK	8,4	2	12,6	•		1 12/10		
MV	SVN	8,4	2	12,0			PEAU		
MAK	SWE	8	2	40	10		I LAO		
ESD	TUR	8,4	2	12,6	3		PEAU		
OEL	EU	8,4	2	12,6	3		PEAU		
TLV-ACGIH	EU	2,1	0,5	4,2	1		PEAU		
	<i></i>				1		FEAU		
oncentration pr			ivironner	nent - PNEC			0.44	/I	
Valeur de réféi							0,11	mg/l	
Valeur de réféi							0,011	mg/l	
Valeur de réféi							1,575	mg/kg	
Valeur de réféi							0,158	mg/kg	
Valeur de référ		,					0,064	mg/l	
Valeur de réféi				TP			100	mg/l	
Valeur de réféi							0,25	mg/kg	
inté – Niveau d									
		fets sur les co					s travailleurs		
Voie d'expositi			stém	Locaux	Systém	Locaux aigu		Locaux	Systém
	aig	jus aig	us	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chronique
				es				ques	
Inhalation						12,6	12,6	8,4	8,4
						mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique						-	<u> </u>		12,1
									mg/kg/d



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 8 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		5-Cilioro-2	:-memyi-zn	-isomiazo	or-s-one; z-me	thyl-2H-isothi	azoi-s-one (3:T)	
'aleur limite de sei	ıil								
Type	état T\	NA/8h		STEL/15	min				
	m	g/m3 pp	m	mg/m3	ppm				
AGW	DEU 0	,2		_			INHALA		
MV	SVN 0,	05							
Concentration prév	ue sans effet :	sur l'enviro	nnement -	PNEC					
Valeur de référer	nce en eau dou	ce					0,00339	mg/l	
Valeur de référer	nce en eau de r	mer					0,00339	mg/l	
Valeur de référer	nce pour l'eau,	écoulement			0,00339	mg/l			
Valeur de référer	nce pour les mi	croorganism	nes STP				0,23	mg/l	
Santé – Niveau dér	ivé sans effet	- DNEL / DN	MEL					J	
	Effets su	ır les consor	mmateurs			Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus		caux oniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroni	Systém chroniques
			es					ques	
Orale		0,11			0,09				
		mg/kg			mg/kg bw/d				
Inhalation	0,02	bw/d	0,0	4		0,04		0,02	
	mg/m3		ma	/m3		mg/m3		mg/m3	

Léaende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques et respecter les règles d'hygiène standards applicables sur les lieux du travail.

L'utilisateur est tenu d'évaluer les risques dans son propre environnement de travail et d'adopter :

- Mesures de protection collectives primaires comme une ventilation naturelle suffisante et une aspiration localisée
- Équipements de protection individuelle pour la gestion des risques résiduels combinés

Les équipements de protection individuelle varient suivant le niveau d'exposition et la dangerosité des conditions de travail c'est pourquoi le choix définitif dépend de l'évaluation du risque.

PROTECTION DES MAINS

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques de catégorie III suivant la norme EN 374

Contact de courte durée (protection contre les jets) – liste non exhaustive

Matériau adapté : CAOUTCHOUCS NITRILE (NBR)

Épaisseur du gant : plus que 0,4 mm

Temps de perméation : compris entre 30 et 60 minutes

Taux de perméation : au moins 2

En présence d'usure, les gants doivent être remplacés. Sur la base des conditions d'utilisation, l'utilisateur est tenu d'effectuer une évaluation des risques pour déterminer le type de gants le plus adapté

PROTECTION DES PEAU

Porter des équipements de travail et des chaussures de sécurité répondant à la norme EN ISO 20344.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection (EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Utiliser un masque, homologué suivant la norme EN140 et/ou EN136, avec filtre de type ABEK (EN 14387) CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.



Non disponible

Non disponible

Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 9 / 15

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide visqueux Couleur gris Odeur caractéristique Seuil olfactif Non disponible На 7 5-9 5 Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition °C 65 Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non applicable Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz non applicable Limite infer.d'inflammab. Non disponible Non disponible Limite super.d'inflammab. Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super d'explosion Non disponible

Densité relative 1,14

Solubilité partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible
Température d'auto-inflammabilité Non disponible
Température de décomposition Non disponible
Viscosité Non disponible
Propriétés explosives not applicable
Propriétés comburantes non applicable

9.2. Autres informations

Pression de vapeur

Densité de vapeur

Total solides (250°C / 482°F) 67,88 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 1,31 % - 14,95 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



RENNER ITALIA S.p.A. XD7000 - SOLID GRIP

Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 10 / 15

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques />>

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

TRIETHYLAMINE

 LD50 (Oral)
 460 mg/kg Rat

 LD50 (Dermal)
 400 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inhalation)
 7,2 mg/l/4h Rat

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

 LD50 (Oral)
 66 mg/kg

 LD50 (Dermal)
 141 mg/kg

 LC50 (Inhalation)
 0,17 mg/l/4h

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and

Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LD50 (Oral) 3230 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Peut produire une réaction allergique.

Contient

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE



Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 11 / 15

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

TRIETHYLAMINE

LC50 - Poissons 24 mg/l/96h Oryzias latipes EC50 - Crustacés 17 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 6,8 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés 11 mg/l Daphnia magna (21d)

OXYDE DE ZINC

LC50 - Poissons 1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 1,7 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,14 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Poissons 0,53 mg/l NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,024 mg/l

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

LC50 - Poissons 0,188 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 0,16 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

NOEC Chronique Poissons

NOEC Chronique Crustacés

NOEC Chronique Crustacés

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

O,0052 mg/l/72h Skeletonema costatum

0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss (28 d)

0,004 mg/l Daphnia magna (21 d)

0,0012 mg/l Skeletonema costatum

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and

Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LC50 - Poissons 0,97 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,68 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 1 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

TRIETHYLAMINE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l Rapidement Biodégradable 80% (21d)

OXYDE DE ZINC

Solubilité dans l'eau 2,9 mg/l Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Biodégradabilité : Données non Disponible

NON Rapidement Biodégradable

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

NON Rapidement Biodégradable

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and

Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Solubilité dans l'eau 21°C mg/l

NON Rapidement Biodégradable

©EPY 9.4.7 - SDS 1003





Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 12 / 15

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIETHYLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,45 BCF < 0,5

OXYDE DE ZINC

BCF > 175

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and

Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,37 Log Kow 25°C; pH 7

12.4. Mobilité dans le sol

TRIETHYLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,57

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays de l'UE, utiliser le code déchet (code CER) défini dans le Catalogue Européen des Déchets. Le producteur du déchet a l'obligation d'attribuer le code CER par secteur et type de processus. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à l'élimination après attribution du code CER par le producteur du déchet et dans le respect de la réglementation européenne sur la gestion des déchets. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur. Pour l'élimination ou le recyclage d'emballage contaminés dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur.

Le transport des déchets peut être sujet aux règlements de transport pour les marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable



RENNER ITALIA S.p.A. XD7000 - SOLID GRIP

Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 13 / 15

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2
Acute Tox. 2
Acute Tox. 3
Acute Tox. 4
Skin Corr. 1A
Skin Corr. 1B

Liquide inflammable, catégorie 2
Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë, catégorie 4
Corrosion cutanée, catégorie 1A
Corrosion cutanée, catégorie 1B

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



RENNER ITALIA S.p.A. XD7000 - SOLID GRIP

Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 14 / 15

RUBRIQUE 16. Autres informations />>

H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA



RENNER ITALIA S.p.A. XD7000 - SOLID GRIP

Revision n.4 du 23/04/2019 Imprimè le 23/04/2019 Page n. 15 / 15

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: 03 / 08 / 09 / 11 / 13 / 15.